
L'an deux mille dix-huit, le 11 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, Mme Réjane DEVAUX, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Maria MARQUES, Mme Micheline MONVILLE, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absent représenté :

Absent excusé:

... remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 05/04/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public : plateforme terrasse n°3
(19/2018)

Rapporteurs : Mme Josiane COIGNET et M. François AUBER

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention ci-jointe qui permet l'occupation à titre précaire et révocable du domaine public maritime pour une durée de 5 ans. Cette convention permettra l'exploitation d'une activité de restauration/vente à emporter par la société « Chez Nicole ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une redevance annuelle de 1 600 euros TTC à laquelle s'ajoutera un forfait de 2,00% du chiffre d'affaire annuel durant les cinq prochaines années d'exploitation de la plateforme-terrasse n°3 de Saint-Jouin-Plage.

La part fixe de la redevance est révisable chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction du 4ème trimestre de l'année.

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention et après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'occupation du domaine public et approuve la convention jointe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander une redevance annuelle de 1 600 euros TTC à laquelle s'ajoutera un forfait de 2,00% du chiffre d'affaire annuel durant les cinq prochaines années d'exploitation de l'emplacement n°3 de Saint-Jouin-Plage,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Annexe : Convention d'occupation temporaire du domaine public – Plateforme-terrasse n°3

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Projet